

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA JUSTICE

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail – Justice – Solidarité

DECRET N°D/2010/167/PRG/SGG
Portant Attribution de la Nationalité Guinéenne.

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PAR INTERIM

- VU Le Communiqué n° 001/CNDD/08 du 23 Décembre 2008 portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement, suspension de la Constitution et dissolution du Gouvernement ;
- VU L'Ordonnance n° 006/PRG/CNDD/08 du 29 Décembre 2008 portant création d'un poste de Premier Ministre ;
- VU Le procès verbal de la Réunion du CNDD en date du 06 Janvier 2010 désignant Monsieur le Ministre de la Défense Nationale 2^{ème} Vice président du CNDD comme Président de la République par Intérim ;
- VU Le discours de Monsieur le Président de la République par intérim du 06 Janvier 2010 demandant le choix d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement d'Union Nationale issu de l'Opposition ;
- VU Les Accords de Ouagadougou en date du 15 Janvier 2010 désignant Monsieur le Ministre de la Défense Nationale, 2^{ème} Vice Président du CNDD comme Président de la République par intérim, Président de la Transition ;
- VU Le Décret n°D/2010/001/PRG/CNDD/SGPRG/010 du 19 Janvier 2010 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement d'Union Nationale de Transition ;
- VU le Décret n°D/2010/003/PRG/CNDD du 3 Février 2010 portant restructuration du Gouvernement
- VU le Décret n° D/2005/008/PRG/SGG du 1^{er} Mars 2005 portant réorganisation du Ministère de la Justice.
- VU La loi n° 004/AN/83 du 16 Février 1983 portant Code civil, notamment en ses articles 69, 70, 74 et suivants ;
- Sur proposition du Ministre de la Justice, Garde des Sceaux.

DECRETE

Article 1^{er} : Le bénéfice de la nationalité Guinéenne est accordé aux personnes dont la filiation s'établit ainsi qu'il suit :

- 1- Monsieur Hussein ABDALLAH né le 02 Mars 1963 à Beyrouth/Liban de Mohamad et de Mariam HAJ ALI Commerçant domicilié à la Camayenne dans la Commune de Dixinn ;
- 2- Madame Ghada ABDALLAH née le 28 Juillet 1968 à Khyam/Liban de Abdallah et de Rabab ABDALLAH, épouse Hussein Commerçante domiciliée à la Camayenne dans la Commune de Dixinn.
- 3- Monsieur Hassan ABDALLAH né le 15 Février 1990 à Khyam/Liban de Hussein et de Ghada ABDALLAH Commerçant domicilié à la Camayenne dans la Commune de Dixinn.

- 4- Monsieur Ibrahim ABDALLAH né le 06 Novembre 1973 à Saïda/Liban de Abdallah et de Rabab ABDALLAH Commerçant domicilié à la Camayenne dans la Commune de Dixinn.
- 5- Madame Zeinab KHREIS née le 10 Mars 1987 à Koweit de Hussein et de Souad AWADA ménagère domiciliée à la Camayenne dans la Commune de Dixinn.
- 6- Monsieur Mohamed ABDALLAH né le 1^{er} Juillet 1971 à Khyam /Liban de Abdallah et de Rabab ABDALLAH Commerçant domicilié à la Camayenne dans la Commune de Dixinn.
- 7- Monsieur Rida MICKY né le 28 Janvier 1962 à Conakry de Khalil et de Fatme NACHAR commerçant domicilié à Manquepas dans la commune de Kaloum.
- 8- Monsieur Bassam CHAABAN né le 06 Janvier 1962 à Beyrouth /Liban de Nemer et de Laïla JABOUR commerçant domicilié à Camayenne dans la commune de Dixinn.
- 9- Monsieur Talal BAGHDADI MROUE né le 16 Septembre 1965 à Saksakie /Liban de Mouhamad et de Kadidja MATAR commerçant domicilié à Coléah dans la commune de Matam.
- 10- Monsieur Hassan TAHER né le 10 Octobre 1976 à Monrovia /Libéria de Hussein TAHER et de Khalil LOUBNA, Commerçant domicilié à la Camayenne/ Commune de Dixinn.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au journal officiel de la République.

Conakry, le.....

15 JUL 2010



GENERAL SEKOUBA KONATE
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PAR INTERIM